



DEMANDE D'INTERVENTION POUR L'ENLÈVEMENT D'UN NID DE FRELONS ASIATIQUES

À compléter par le demandeur

1. COORDONNÉES DE LA PERSONNE AYANT DÉCOUVERT LE NID

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
Tél. Fixe : Tél. portable :
Courriel :

2. PERSONNE À CONTACTER POUR L'INTERVENTION (SI DIFFÉRENTE DU DEMANDEUR)

Nom : Prénom : Téléphone :

3. LOCALISATION DU NID

Adresse :
Code postal : Commune :
Référence cadastrale :
Êtes-vous sûr(e) qu'il s'agisse de frelons asiatiques ? ☐ oui ☐ non

4. RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS POUR DÉTERMINER LES MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

Localisation du nid (toit, arbre...) :
Hauteur approximative à laquelle se situe le nid : mètres
Taille estimée du nid :
Modalités d'accès au nid : ☐ À pied uniquement ☐ Accessible avec engin de levage (nacelle)
Autres précisions éventuelles :
.....
.....

Je soussigné(e)
Agissant en qualité de :

- Certifie l'exactitude de tous les renseignements indiqués dans la présente demande

Dans le cas où le nid se situe sur le domaine privé :

- Je mandate l'entreprise spécialisée pour procéder à l'enlèvement du nid et l'autorise à intervenir sur ma propriété,
- Je m'engage à régler 50% des frais d'enlèvement

Le.....

Signature

TARIFS 2026

Destruction d'un nid primaire de frelons asiatiques	Unité	70 €
Destruction d'un nid de frelons asiatiques situé - À moins de 8 m du sol - Nécessitant l'usage d'une échelle y compris l'évacuation du nid	Unité	80 €
Destruction d'un nid de frelons asiatiques situé - Entre 8 et 15 m du sol y compris l'évacuation du nid	Unité	100 €
Et destruction d'un nid de frelons asiatiques situé - Entre 15 et 20 m du sol y compris l'évacuation du nid	Unité	120 €
Destruction d'un nid de frelons asiatiques situé - À plus de 20 m du sol y compris l'évacuation du nid	Unité	140 €

RÈGLEMENT ENLÈVEMENT DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES SUR LES DOMAINES PUBLICS ET PRIVÉS

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'intervention des entreprises privées, mandatées par la Ville (éventuellement accompagnées des services municipaux) sur les arbres ou tout autre endroit public ou privé situé sur le territoire communal aux fins d'enlèvement des nids de frelons asiatiques.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

La Ville ne fera intervenir une entreprise agréée qu'à la demande écrite des propriétaires ayant justifié de cette qualité, établie selon le modèle figurant en annexe du présent règlement, disponible auprès des services municipaux (Direction des Services Techniques).

Les demandes seront traitées d'après l'ordre chronologique de leur réception constatée par enregistrement.

Les demandes vaudront autorisation non contestable d'intervention de la collectivité publique sur la propriété d'autrui et seront valables uniquement pour le retrait des nids existants le jour de l'intervention.

Les prestations seront réalisées par une entreprise agréée par la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles).

Pour les interventions sur le domaine public, l'entreprise facturera l'intégralité de la prestation à la Ville.

Pour les interventions sur le domaine privé, l'entreprise facturera :

- **50% de la prestation à la Ville**

- **50% de la prestation au demandeur, qui s'engage à régler le montant qui lui sera demandé.**

(Les tarifs sont mentionnés sur le formulaire)

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

Le demandeur sera tenu aux obligations suivantes :

- laisser un accès suffisamment large pour le passage éventuel de véhicule à l'intérieur de la propriété pour atteindre l'emplacement du nid ;
- autoriser la Ville ou l'entreprise privée mandatée à cet effet à pénétrer dans la propriété ;
- renoncer à tout recours contre la Ville ou l'entreprise mandatée pour intervenir.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA VILLE

La ville d'Auray s'engage à mandater une entreprise agréée par la FDGDON pour procéder à l'enlèvement des nids. L'intervention de l'entreprise demeure tributaire des moyens dont elle dispose et notamment des possibilités d'accès au site concerné.

De même, la Ville ne peut garantir le résultat obtenu en raison de difficultés ou de contraintes particulières susceptibles d'être rencontrées. Elle ne peut être déclarée responsable des dégradations éventuelles malgré les précautions prises aux différents stades de l'opération.



Ville d'Auray

Direction des Services Techniques et des Sports - Centre Technique Municipal - 2 rue Amiral Coudé
BP 10610 - 56406 Auray Cedex - 02 97 56 20 59 - ateliers.municipaux@ville-auray.fr